
Discours du citoyen Gaudin, de la commune de Batilly, district de Bois-Commun (Loiret), qui félicite la Convention et annonce un don patriotique en argent et cuivre, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Gaudin, de la commune de Batilly, district de Bois-Commun (Loiret), qui félicite la Convention et annonce un don patriotique en argent et cuivre, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 108-109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31852_t1_0108_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

faite qu'en faveur des légions et des compagnies franches, sans doute pour faciliter leur formation, et en vue des services importants que la république espérait en retirer.

La loi du 21 février 1793, qui supprime ces différents corps pour les amalgamer dans les anciens cadres qui doivent servir à former les demi-brigades, supprime de fait leurs capitulations particulières en les assimilant aux autres troupes de la République. S'il en était autrement, les Hollandais réfugiés, qui n'ont eu droit à la munificence de la République qu'à titre de secours, se trouveraient mieux traités que des officiers français qui avaient obtenu des pensions méritées par quarante ou cinquante ans de service. La question se réduit donc à savoir si les corps qui ont une capitulation particulière, et qui sont supprimés, peuvent conserver cette capitulation. Ces corps sont créés par une loi, mais ils sont détruits par une loi postérieure.

Les officiers doivent donc rentrer dans la classe commune des citoyens; en conséquence, vos comités de salut public et de la guerre me chargent de vous présenter ce projet de décret (1) [qui est adopté].

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de la guerre, décrète :

« Art. I. Les légions franches étrangères étant supprimées par la loi du 21 février 1793, la capitulation faite avec les officiers hollandais employés dans ces corps ne peut plus avoir lieu.

« II. Au premier ventôse, les officiers hollandais employés dans les troupes de la République, seront assimilés aux officiers nationaux, et ne pourront cumuler de pension avec leur traitement.

« III. Ceux desdits officiers hollandais qui sortent du service par congé de retraite, de réforme ou de licenciement, reprendront leur pension comme par le passé, à moins qu'ils ne préfèrent celle à laquelle ils auront droit par la durée et la nature de leur service dans les armées de la République » (2).

34

La Convention nationale renvoie aux comités de la guerre et des finances la pétition de plusieurs citoyens, pères, mères, enfans des légionnaires connus sous le nom de Luxembourg, tendante à obtenir la part qui leur revient dans les prises faites sur l'ennemi, et plusieurs autres objets de créance qui leur sont dus par les Etats-Unis de l'Amérique (3).

(1) *Mon.*, XIX, 494; *Débats*, n° 515, p. 402. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1145.

(2) P.V., XXXI, 313. Minute de la main de Poul-tier (C 290, pl. 909, p. 28). Décret n° 8049. Reproduit dans *Mon.*, XIX, p. 494; *Débats*, n° 515, p. 404; *J. Sablier*, n° 1145; *M.U.*, XXXVI, 463; *J. Mont.*, n° 96; *J. Fr.*, n° 511; *J. Lois*, n° 507; *C. Eg.*, n° 548; *Rép.*, n° 59; *J. Perlet*, n° 513; *Batave*, n° 367; *F.S.P.*, n° 229; *Mess. soir*, n° 548. Mention dans *Ann. patr.*, n° 412; *J. unir.*, n° 1547; *J. Paris*, n° 413.

(3) P.V., XXXI, 313. *J. Fr.*, n° 511; *J. Sablier*, n° 1145.

35

« Sur la proposition faite par un membre, [GUFFROY], tendante à ce que la pétition de John Girard, citoyen américain, pour le départ de son vaisseau, en stagnation dans le port de Bordeaux, destiné pour nos colonies, soit renvoyé au comité de salut public.

« La Convention passe à l'ordre du jour » (1).

36

« Sur la proposition faite par le même membre, [GUFFROY], d'ordonner au ministre de la marine d'envoyer incessamment au comité de marine et à la trésorerie nationale les états et bordereaux des lettres-de-change, traites faites sur la trésorerie nationale pour fournitures qui ont vraiment tourné au profit de nos colonies pour l'exercice 1793; la Convention nationale voulant donner aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique, de nouvelles preuves de son attachement et de sa justice,

« Décrète que le ministre de la marine adressera incessamment, à la trésorerie nationale et au comité de marine, les bordereaux des créances légitimes pour l'exercice 1793; et sur la demande à fin de versement d'une somme d'un ou deux millions à la trésorerie nationale, pour faire face à ces obligations, elle décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à-présent » (2).

37

Le citoyen Gaudin, commissaire de la commune de Batilly, admis à la barre, annonce ce que les citoyens de cette commune ont fait pour la patrie; leur empressement à fournir des vivres et des logemens à l'armée de Mayence, lorsqu'elle passa dans ce canton pour se rendre dans la Vendée. Il félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et dépose sur l'autel de la patrie 7 marcs 3 onces d'argent, 4 marcs 3 onces d'argent-vermeil et 155 livres de cuivre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

GAUDIN, député par la commune de Batilly (4).

« Mandataires du peuple,

Vous entretenir de vos opérations importantes qui ont sauvé la nation, c'est vous rappeler ce que la France entière a déjà prononcé plusieurs fois à cette barre, vous avez sans cesse bien mérité de la Patrie et cela suffit pour vous dédommager des pénibles travaux dans lesquels au milieu des orages les plus effrayants, vous

(1) P.V., XXXI, 314. Minute non signée (C 290, pl. 909, p. 29). Décret n° 8061.

(2) P.V., XXXI, 314. Minute non signée, avec quelques variantes de forme (C 290, pl. 909, p. 29). Décret n° 8062. Reproduit dans *Débats*, n° 515, p. 405; *J. Perlet*, n° 514; *F.S.P.*, n° 230. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1145; *J. Fr.*, n° 511; *Mon.*, XIX, 495.

(3) P.V., XXXI, 314.

(4) C 291, pl. 927, p. 1.

vous êtes si glorieusement distingués. Vos fonctions deviennent précieuses à la République, son bonheur en dépend, c'est en cela que pour achever de l'établir sur des bases immuables en exterminant tous les tyrans qui la persécutent que la commune de Batilly, chef-lieu de canton, district de Bois-Commun, département du Loiret, vous invite pour le bonheur des Français, à rester à votre poste jusqu'à la paix, les habitants qui la composent jaloux de concourir à la gloire de participer à la destruction des ennemis de la liberté me députent ici pour vous offrir un don que je vous apporte et qui consiste en 261 l. 5 s. en assignats, en 93 l. 5 s. en numéraire, 91 chemises et 9 draps de grosse toile, une paire de guêtres, une paire de souliers, un bonnet de grenadier, 2 épauettes, une dragonne, 9 croix d'argent et une croix d'or et une bague d'or, 11 bagues d'argent, 5 paires de boutons d'argent.

Représentants si la commune de Batilly n'avoit que ce seul trait à représenter, elle se croiroit indigne d'être mise au nombre de celles qui ont bien mérité de la patrie; pendant que nuit et jour, vous prépariez le bonheur de la France, elle concouroit de tout son pouvoir à seconder [vos] vues, l'année dernière, à deux fois différentes, il falloit des défenseurs de la Liberté, et bien des habitants, à chaque fois se sont réunis, et tous se disputoient la gloire de faire des dons pour encourager les jeunes gens à prendre les armes, de manière qu'avant la première réquisition cette commune avoit fourni au moins 50 combattants, et qu'il y a été distribué plus de 3 000 l. pour les encourager à faire mordre la poussière à nos ennemis, même partie de ces volontaires ont été armés avec des fusils dont les habitants ont fait avance à la patrie, la garnison de Mayence pour se rendre à la Vendée a passé à une lieue de cette commune, par un malentendu dont on a pu découvrir la source, son arrivée avoit été annoncée huit jours d'avance; le lendemain de cette annonce, un courrier extraordinaire vint prévenir le district qu'elle passeroit le lendemain, de manière que personne n'eut le temps de préparer les subsistances nécessaires. Que firent les habitants de la commune de Batilly, ils délibéroient (*sic*) sur les mesures promptes à prendre pour donner des vivres à 5 à 6 000 hommes précieux à la République. Le parti le plus prompt fut fait que chaque citoyen eut à fournir tout le pain qu'il possédoit dans sa maison, ce qui a été fait la nuit et en très peu de temps, la chambre commune a été remplie de ces subsistances qui ont été conduites aussitôt par des voituriers de la commune à leur destination, tels sont, citoyens, les principaux faits que la commune de Batilly composée de 791 personnes de tout sexe a cités. Il en est une infinité d'autres dont (*sic*) il est inutile de rappeler. Je donne la note de quelques-uns seulement pour prouver à ses mandataires qu'elle a fait son devoir. Sa plus grande satisfaction est celle d'avoir bien mérité de la patrie, Jugez législateurs, si elle est digne que vous prononciez ce jugement.

Il sera pour elle un titre sacré. C'est le langage des sans-culottes de campagne attachés à l'agriculture qui se fait entendre auprès de la Montagne et pour le bonheur de la République, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix.

Je vous annonce aussi que je dépose sur l'autel de la patrie 7 marcs 3 onces d'argent, 4 marcs 3 onces d'argent vermeil, et 155 livres de cuivre. le tout formant les vases de l'église. Quant aux grilles de fer qui se sont trouvées dans l'église de notre commune, qui peuvent peser 4 000 livres et aux croix d'argent qui étoient dans la même église, elles ont été déposées au chef-lieu de district ainsi que les cloches.

38

Un membre [DUHEM] dépose 50 liv. au nom du citoyen Lanscavon, de Lille, département du Nord. Il annonce que la vente des biens-fonds des émigrés se fait à Lille avec le plus grand succès; que neuf parties de ces biens, estimées 127,659 livres, ont été vendues 295,000 liv.; qu'une autre affiche dont les articles ont été estimés 89,785 liv. a été portée à 323,900 liv., une autre de 295,298 liv. à 900, 700 liv.

(*Applaudissements.*)

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le receveur du distr. de Lille au repr. Duhem. Lille, 25 pluv. II*] (2)

Le Directoire du district, mon cher compatriote, vient de procéder à la vente n° 3 des biens des émigrés. Ces ventes se continuent et toujours avec un succès incroyable et avec une hauteur de confiance qu'aucune autre cité n'a pu encore égaler.

Voici le résultat des 3 ventes :

| | | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|------------------|
| Le n° 1 ^{er} | en 12 articles, | estimés 77.854 l. 10 s., | vendu 281.800 l. |
| Le n° 2 | en 17 articles, | estimés 127.659 l. 0 s., | vendu 295.000 l. |
| Le n° 3 | en 16 articles, | estimés 89.785 l. 0 s., | vendu 323.900 l. |
| 45 articles | | estimés 295.298 l. 10 s., | vendu 900.700 l. |

Tu vois que, sur 3 ventes ensemble de 45 adjudications partielles, l'augmentation sur l'estimation a été de 605.401 l. 10 s. ce qui fait plus de 2/3 en sus et les rapports à la Convention n'ont pas encore annoncé une progression continue et aussi forte.

Tu peux attester à la Convention que la confiance est entière dans cette brave cité pour l'achat de biens des émigrés, mais on désireroit bien ici que le comité de salut public fasse un rapport sur notre bonne ville et que la Convention lui rende tout l'éclat que des intrigants ont voulu lui enlever. Cette délibération lui donneroit une nouvelle énergie, toujours nécessaire dans les circonstances actuelles.

J'ai engagé le directoire à envoyer aux avant-postes le tableau des ventes des émigrés par estimations et adjudications, afin de leur en glisser quelques-uns, avec un nota qui les assureroit de la bonne et parfaite régie de leurs

(1) P.V., XXXI, 314 et 377. Bⁿ, 28 pluv.; J. Paris, n° 413; Débats, n° 515, p. 405; M.U., XXXVI, 463 et 473; Ann. patr., n° 412.

(2) C 291, pl. 934, p. 12. Voir ci-après P. ann. VIII.